



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Informations portées
par l'État
à la connaissance
de la commune de
FETERNES
pour la révision
du plan local d'urbanisme**

NOTE D'ENJEUX

*A Annecy, le 18/12/2024
La directrice départementale des territoires par intérim*

Sommaire

1 – ORGANISATION DE L'URBANISATION : UN CADRE PAYSAGER ET UN PATRIMOINE A PRÉSERVER	4
1-1 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	4
LA PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES.....	5
LES VILLAGES ET HAMEAUX.....	5
LES PÔLES DE CENTRALITÉS.....	5
1-3 L'EXISTANT PATRIMONIAL COMME RÉFÉRENCE D'URBANISATION.....	6
2 - ENJEUX LIÉS À AMÉNAGEMENT ET À LA CONSOMMATION DE L'ESPACE.....	7
2-1 UNE APPROCHE FONCIÈRE À ENCADRER :.....	7
.....	7
2-1-1 UNE CONSOMMATION FONCIÈRE VERS LE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE À L'HORIZON 2050.....	8
2-1-2 LES DONNÉES ET OBJECTIFS À L'ÉCHELLE COMMUNALE.....	8
2-2 UNE RÉPONSE ADAPTÉE EN MATIÈRE D'HABITAT.....	9
2-3 UN DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DE PROXIMITÉ.....	10
3 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	10

La commune de Féternes fait partie de la communauté de communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance. Elle est couverte par le schéma de cohérence territorial (SCoT) du Chablais où elle est identifiée comme «village».

Le rôle de proximité joué par les villages est important en termes de lien social et de satisfaction des besoins quotidiens et essentiels. Les villages participent à la qualité du cadre de vie chablaisien. L'enjeu du SCoT pour les villages est de maîtriser l'étalement urbain et de privilégier la restructuration du tissu bâti pour l'accueil de population.

La commune est soumise sur la totalité de son territoire à la loi montagne.

Elle compte 1491 habitants (source INSEE 2021), pour une superficie de 1431 ha (altitude 789 m). Son territoire est composé à presque 80 % de zones agricoles et de forêt.

Le réseau routier de la commune de Féternes est d'environ 22 km. Il est traversé par les routes départementales RD 902, RD 11, RD 121, RD 21, RD 22.

Le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur de la commune de Féternes a été approuvé le 14 juin 2013. Par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2023, une procédure de révision du PLU a été lancée pour prendre en compte des évolutions législatives (environnement, consommation foncière, etc.), pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec le SCoT approuvé en 2020, le PLH de la CCPEVA et le PCAET approuvé en janvier 2020 et pour exploiter de nouveaux leviers réglementaires. A cette occasion, le conseil municipal a également débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Sur le territoire de Féternes, l'État a identifié trois types d'enjeux, liés au paysage et au patrimoine à préserver, à l'aménagement et consommation de l'espace et à l'environnement .

1 – ORGANISATION DE L'URBANISATION : UN CADRE PAYSAGER ET UN PATRIMOINE A PRÉSERVER

1-1 La présentation du territoire

La vallée de la Dranse est profonde et entièrement boisée sur des pentes abruptes. C'est une séquence type en V, les effets de gorges sont importants : présence d'affleurements rocheux avec à-pics et petites falaises, peu de liaisons entre le haut et le bas, peu d'urbanisation en fond de vallée sauf tout en amont (Bioge) et tout en aval (Le Plan Fayet). L'encaissement du fond de vallée (peu d'ensoleillement en hiver) et la pente ont été sans aucun doute un facteur contraignant pour l'aménagement du territoire, ce qui n'a pas été le cas pour l'activité agricole qui s'exerçait autrefois sur les pentes du Plan Fayet.

Le territoire de la commune de Féternes se développe principalement sur un rebord de plateau exposé au sud (peu urbanisé et agricole) qui se prolonge par un versant abrupt et boisé jusqu'au fond de la vallée de la Dranse.

La structure paysagère

Ces différentes formes d'urbanisation sont aujourd'hui intégrées dans une structure paysagère de qualité en mosaïque :

- de prairies, qui représentent un motif dominant. Les structures champêtres qui l'accompagnent sont encore très présentes sous formes de haies arborées, de bandes boisées et de ripisylves qui accompagnent les petits cours d'eau. Quelques vergers bordent les villages.
- de parcelles boisées qui s'organisent selon les courbes de niveaux (lignes de crêtes boisées, glacis de prairies, replats urbanisés),
- des cours d'eau : le ruisseau de Curninge traverse de manière assez marquée la commune du nord au sud pour rejoindre la Dranse. Un autre petit ruisseau prend naissance au nord de Châteauvieux pour rejoindre lui aussi la Dranse. Enfin, la commune est concernée par un cours d'eau plus important, le Maravant, qui est situé en limite l'ouest de la commune.

Ces milieux contribuent aux coupures transversales (parcellaires, dépressions des ruisseaux et lignes de végétation) assurant des discontinuités entre les bourgs. L'unité de la ligne de crête et des glacis qui soulignent la présence de ces coupures à une échelle significative sont à prendre en compte et à préserver.



Pâturage / élevage laitier



Paysages agraires : prairies et structures champêtres

Le versant sud de la Dranse (secteur d'Armoy) présente des caractéristiques visuelles très particulières qui méritent d'être étudiées finement afin d'identifier les éléments qui la composent et de comprendre les mécanismes qui fondent l'identité paysagère de ce secteur.

Une attention particulière devra également porter sur d'autres secteurs présentant des sensibilités visuelles comme Chez Divoz et Le Nattay.

Les dépressions humides signalées par une végétation particulière (saules, aulnes...) et les ondulations douces du relief caractérisent l'origine glaciaire de ce plateau.

La présence d'arbres isolés ou d'alignements de vieux chênes remarquables combiné aux ouvertures visuelles vers les massifs montagneux proches (Dent d'Oche) renforcent l'identité et la spécificité de ce paysage.

De même, les secteurs de Féternes vieux, de Thièze et du Château vieux possèdent une identité propre qui obéit à d'autres modes d'organisation du paysage (échelle des espaces, limites visuelles, disposition du bâti).

Cette première approche permet donc de mettre en évidence la réelle sensibilité paysagère de ce territoire mais également ses potentialités d'évolution.

Pour aller plus loin, il serait nécessaire de procéder à une analyse paysagère plus fine qui permettra d'identifier, de décrire et d'expliquer l'organisation de ces paysages. Cette analyse devra conduire à l'établissement de propositions de principes d'urbanisation assurant le maintien de l'identité et de la qualité paysagère des lieux qui constitue l'enjeu paysager de cette révision de PLU.

La protection des exploitations agricoles

La commune recense actuellement 12 exploitations agricoles. Le maintien de l'élevage est un sujet primordial qui doit permettre de protéger et de maintenir des paysages ouverts remarquables et une campagne vivante.

La persistance de l'élevage assure la permanence de paysages ruraux à caractères patrimoniaux. Les espaces ouverts conditionnent des vues remarquables sur les horizons montagneux ou sur les silhouettes des villages.

Il conviendra de préserver au mieux la fonctionnalité des sièges d'exploitation. A cet effet, les bâtiments agricoles, actuellement repérés sur le plan de zonage, pourront également indiquer les périmètres d'éloignement (50 et 100 m) car la commune comporte des sièges d'exploitations ou des bâtiments agricoles qui sont proches de l'urbanisation.

Enjeux : Il serait opportun de réaliser une analyse fine de repérage afin de reclasser en Agricole les terrains situés autour des exploitations agricoles pour ne pas empêcher leur fonctionnement et leurs possibilités d'évolutions.

Les villages et hameaux

À l'origine, la structuration de la commune s'est faite en fonction du développement des villages et des hameaux établis en chapelet le long des routes, dont 14 sont identifiables.

À la lecture de la structure du territoire communal, on peut distinguer :

- Les entités bâties de l'est du plateau, le long de la RD21, avec plusieurs hameaux : Curninges, près du ruisseau qui porte son nom, chez Divoz et chez Portay.
- Les entités de versant dominant la Dranse, le long de la RD121, au sud-est de la commune et offrant de très belles vues vers le sud-ouest : Le grand Mas, Vougron, Flon, Verings, la Plantaz (en limite communale).
- Le chef-lieu qui s'installe en position stratégique, à distance du petit vallon du ruisseau de Curninges et en rebord de la vallée de la Dranse.
- Les hameaux de Grésy, Creuse et surtout Thièze, sur le plateau ouest.
- Les hameaux anciens de Féternes Vieux et Châteaueux qui s'accrochent en haut du versant de la Dranse.
- Le Plan Fayet, petit écart sur la RD 902 à l'extrême ouest de la commune, sans voie directe au Chef-Lieu.
- Le hameau de Bioge, isolé du reste de la commune, est situé en contrebas de la RD 22 qui mène à la vallée d'Abondance.

Ces entités sont constituées par un bâti ancien assez aggloméré qui est représenté par de nombreuses fermes traditionnelles et des granges. Le secteur de la route du Plan Fayet, de Châteaueux et de Champeillant est concerné par une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

Les pôles de centralités

Dans la Charte intercommunale de mise en œuvre du SCOT de la CCPEVA, la notion de « village » a été définie de la manière suivante : « **Les villages ont un rôle de proximité sociale et de satisfaction**

des besoins quotidiens. Les villages doivent maîtriser l'étalement urbain et privilégier la restructuration du tissu pour l'accueil de population ainsi que de privilégier une qualité du cadre de vie ».

Il est à noter que le PADD, conformément aux dispositions du SCoT du Chablais, a bien identifié 2 pôles de centralités à conforter et à développer : Le Chef-lieu (siège des équipements et espaces publics) et Thièze (plus important en nombre d'habitants), ainsi qu'un 3^{ième} secteur, chez Divoz, qui n'a pas vocation à être développé, mais qui doit faire l'objet d'une « réparation paysagère », sur le secteur de l'orientation d'aménagement existante.

Plus précisément, le Chef-lieu centralise des équipements et des services, tandis que Thièze comporte quelques commerces et des activités artisanales avec notamment l'usine Valente. L'évolution de ces pôles de centralités doit être étudiée de manière globale, tout en conservant leurs identités propres, en leur permettant de se développer et travailler sur le liaisonnement de ces deux centralités.

Le secteur de Chez Divoz devra rester dans son emprise actuelle et son évolution devra être limitée.

Enjeux : La densification maîtrisée et intégrée du chef-lieu et des hameaux est à saluer et à poursuivre. Le maintien de ses services, de ses commerces et la maîtrise des entrées et de ses silhouettes des secteurs urbanisés sont des enjeux importants. Il conviendra de mieux encadrer l'aspect des constructions neuves et leurs abords notamment lorsqu'elles s'installent dans un contexte de paysages bien composés ou d'architecture traditionnelle.

Enfin, une attention particulière devrait être portée quant à la valorisation de la qualité des entrées du village et des hameaux.

La transition urbanisation-campagne mérite une attention particulière : les silhouettes traditionnelles remarquables doivent être protégées ; celles qui sont un peu déstructurées ou en voie de l'être doivent faire l'objet de reconquête, par exemple en replantant des structures champêtres ou des vergers ou en maintenant des transparences. Des chemins en arrière de village permettent parfois de gérer ces silhouettes et de créer du lien, des protections aux vents ou intempéries, de gérer les eaux pluviales, de permettre le passage des engins agricoles ou des troupeaux...

1-2 La loi Montagne

La commune de Féternes fait partie des communes soumises aux dispositions de la loi Montagne. En tant que tel, le plan local urbanisme aura à respecter ces dispositions retranscrites au code de l'urbanisme (cf. note juridique).

Une attention particulière sera à apporter au titre de la loi Montagne sur la définition des zonages, des sous zonages A et N et leur déclinaison réglementaire (écrite et graphique).

Prenant en compte les enjeux de la montagne et afin de préserver le cadre paysager et la qualité de vie de la commune, le projet de territoire de la commune de Féternes aura à restreindre l'enveloppe urbaine du plan local d'urbanisme actuelle en préservant les hameaux et en proposant d'autres formes d'habitat moins consommateurs d'espaces que la maison individuelle dans les centralités du chef-lieu et de Thièze. Il est à noter que l'habitat individuel domine largement sur la commune : 73% contre 34% en Haute-Savoie. Il est en progression de 28% entre 2011 et 2021 alors que sur la même période l'habitat collectif augmente de manière légèrement moins importante : 22%. Cette approche sur la perception du grand paysage est à accompagner par un recensement puis une préservation des coupures d'urbanisation, des vues sur la montagne, parfois sur le lac Léman.

1-3 L'existant patrimonial comme référence d'urbanisation

Un autre enjeu en matière d'habitat réside dans la préservation du patrimoine bâti ancien de qualité à préserver ou à réhabiliter suivant les cas. Ce PLU constitue une opportunité pour réaliser un travail de recensement plus précis sur l'ensemble du bâti de la commune (inventaire et orientations de préservation, de réhabilitation à retranscrire dans le PLU avec les outils adaptés, OAP transversales, préservation par les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, permis de démolir pour ces constructions ...). Les articles consacrés à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords devront mettre en place des prescriptions visant à la qualité des réhabilitations comme des constructions neuves. L'architecture contemporaine aura à s'intégrer dans le paysage urbain (prise en compte des enjeux d'urbanisation sur le coteau donnant sur le Léman) et comporter des référentiels locaux (gabarit, couleur des enduits et matériaux de couverture en cohérence avec les travaux de la charte paysagère de la CCPEVA).

Pour toute opération d'aménagement, le bâti ancien traditionnel devra constituer le référentiel local et nourrir la réflexion lors de la réalisation de tout projet. Les projets de lotissement pavillonnaire traditionnels sont à exclure, car ils ne s'intègrent pas dans les formes urbaines existantes (cf. programme récent). Les orientations d'aménagement et les constructions neuves devront répondre à des principes généraux :

- gabarit en cohérence avec les référentiels locaux ;
- architecture adaptée au contexte ;
- inscription dans la pente avec respect du terrain d'assiette ;
- talus et remblais à limiter, enrochement à éviter ;
- matériaux en façades et toiture adaptés au site et à l'environnement (harmonisation des dispositifs de couverture) ;
- limitation des zones d'accès et de l'imperméabilisation des sols ;
- des systèmes conventionnels d'isolation par l'extérieur, de fermetures et de volets en cohérence avec le bâti ancien à proximité.

Le prochain PLU de la commune de Féternes aura à se préserver des opérations de densification non maîtrisées (regroupement de parcellaire pavillonnaire pour l'émergence d'un programme collectif). Aussi, un des enjeux fondamentaux et dimensionnant du projet de PLU sera l'organisation et la maîtrise de cette densification (secteur à favoriser, secteur transitoire, secteur d'évolution à préserver, à geler sur la durée du PLU, maillage de toutes les mobilités à créer, à reconnecter) en cohérence avec les centralités.

Les équipements liés aux énergies renouvelables (capteur solaires, panneaux photovoltaïques) seront à intégrer et à adapter à la logique architecturale des constructions ainsi qu'à l'environnement patrimonial et paysager, et aux aléas naturels en présence.

Sur ces territoires encore préservés, l'exigence (dispositions du règlement du PLU) quant à l'intégration des constructions dans leur environnement doit s'étendre au-delà des secteurs urbanisés et concerner les constructions qui seraient autorisées en zone naturelle ou agricole.

2 - ENJEUX LIÉS À AMÉNAGEMENT ET À LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'urbanisation du territoire communal découlera des besoins en logements liés à la croissance de la population, mais aussi au desserrement des ménages, au renouvellement du parc existant et à la fluidité des marchés. Les estimations de besoins en logements et en foncier, réalisées dans le cadre du PLU, devront prendre en compte ces différentes dimensions.

Suivant la méthodologie prescrite par le SCoT du Chablais, l'approche en matière d'urbanisation de la commune sera à réaliser en 3 étapes :

- 1 - Il est attendu des rédacteurs de PLU de définir une enveloppe urbaine.
- 2 - Puis, de rechercher au maximum les potentiels urbanisables au sein de cette enveloppe urbaine. Une analyse fine de l'ensemble du potentiel disponible pour accueillir les besoins de la population est à réaliser (potentiel de réhabilitation de bâtiments existants, mobilisation des logements vacants, possibilités de construction et de densification dans l'enveloppe urbaine via une étude de densification des zones déjà urbanisées), avant d'envisager toute ouverture à l'urbanisation.

- 3 - Enfin, si elle ne peut être évitée, l'ouverture à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, de fait consommatrice d'espaces agricoles et naturels, doit être justifiée et doit être abordée comme une exception (justification d'un besoin d'ouverture à l'urbanisation par un projet d'accueil et de développement).

2-1 Une approche foncière à encadrer :



1950-1965



2023

2-1-1 Une consommation foncière vers le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050

En préambule, il convient de rappeler que le projet du territoire doit inscrire et justifier les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain suivant la trajectoire déclinée par la loi Climat et Résilience.

La trajectoire vise le « zéro artificialisation nette » (ZAN). Ce terme figure dans la stratégie nationale pour la biodiversité élaborée en juillet 2018, et c'est la loi Climat et résilience approuvée en 2021 qui le décline au travers des deux objectifs suivants :

- absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ;
- diminution par au moins deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021-2031 par rapport à 2011-2021.

Désormais, toute extension de l'urbanisation sera une exception et devra faire l'objet d'une justification prouvant qu'aucune autre possibilité d'urbanisation est possible dans l'enveloppe urbaine. En effet, le code de l'urbanisme prescrit de :

- analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis dans le rapport de présentation (L151-4) ;
- fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD (L151-5) ;
- ne prévoir l'ouverture à l'urbanisation des espaces naturels, agricoles ou forestiers que si elle est justifiée par une étude de densification des zones déjà urbanisées et que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée (nouveau L151-5 b issu de la loi climat) ;
- justifier l'ouverture à l'urbanisation des zones AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (L153-38).

La loi fixe au SRADDET de territorialiser au niveau régional, au regard de l'hétérogénéité des besoins et des efforts déjà réalisés, cette trajectoire par tranche de 10 ans pour aboutir au ZAN en 2050. Dans tous les cas, le SCoT devra intégrer ces objectifs avant février 2027, et le PLU, en compatibilité avec

la déclinaison prévue par le SCoT, les territorialisera finement avant février 2028. Cette mise en œuvre s'accompagne d'outils de mesure et il est primordial que les calculs soient opérés à partir de ce même outil.

Le SCoT du Chablais approuvé en 2020 se positionne dans une démarche exemplaire en matière de sobriété foncière en limitant l'impact du développement résidentiel sur l'équilibre des espaces naturels, agricoles et forestiers, comme inscrit dans la loi Climat et résilience.

2-1-2 Les données et objectifs à l'échelle communale

Sur la commune de Féternes, entre 2011 et 2021, ce sont environ 10 ha d'espaces naturels et forestiers qui ont été artificialisés. Ces données sont issues de l'observatoire de la DDT Haute-Savoie¹.

Pour la période 2021-2031, s'agissant d'un « village » au titre du SCoT approuvé, il conviendra de fixer une cible bien inférieure à 50 % de la valeur de référence citée ci-dessus.

Par ailleurs, l'observatoire de la DDT74 constate 1 ha d'artificialisation sur la période 2021-2023.

Le DOO a défini une enveloppe foncière pour le développement du résidentiel de 110 ha maximum sur 20 ans, répartie entre chaque commune du territoire de la CCPEVA. La charte Intercommunale de mise en œuvre du SCoT approuvé par le conseil communautaire de la CCPEVA le 12 avril 2022 a attribué **une enveloppe foncière pour le développement du résidentiel de la commune de Féternes de 3 ha pour la période 2020-2040**. Cette enveloppe est un plafond et ne doit pas être considéré comme un objectif à atteindre.

Ainsi, pour la période 2023-2031, il reste moins de 1 ha de consommable pour l'habitat. Seuls des projets économiques ou d'équipements publics pourraient permettre de justifier une éventuelle consommation additionnelle.

La consommation de l'enveloppe foncière correspond à l'urbanisation des dents creuses de plus de 2500m², des espaces interstitiels de l'enveloppe urbanisée et des espaces en extension de l'enveloppe urbaine. En rappelant que l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine doit être exceptionnelle et justifiée. Pour la commune de Féternes la densité moyenne minimale globale est de 20 logements/ha pour les espaces ouverts à l'urbanisation suivant la définition du SCoT pour les villages (Prescription 13 du DOO du SCOT).

En première approche, les potentialités de l'enveloppe urbaine devraient permettre de répondre aux besoins. Aussi, le PLU ne devrait pas consommer d'espaces agricoles naturels et forestiers ou bien de manière marginale (par exemple sur des fonciers communaux stratégiques).

Le développement urbain et la réponse aux besoins en matière d'habitat et d'activités ne se fera qu'au travers de la densification du tissu existant et du renouvellement urbain, tout en préservant des espaces de respiration existants lui permettant de répondre aux besoins de sa population pour les 10 prochaines années. **Ainsi, certaines zones AU non urbanisées (8,6 ha de surfaces agricoles vulnérables dans le PLU en vigueur, dont 4 ha en extension et 4,6 ha dans l'enveloppe) aux abords des hameaux méritent d'être questionnées concernant leur urbanisation future.**

Une étude de densification et de mutation est obligatoirement produite dans le rapport de présentation du PLU.

Aussi, un des enjeux fondamentaux et dimensionnant du projet de PLU sera l'organisation et la maîtrise de cette densification (secteur à favoriser, secteur transitoire, secteur d'évolution à préserver, à geler sur la durée du PLU, maillage de toutes les mobilités à créer, à reconnecter) en cohérence avec les centralités.

¹ <https://carto2.ggeo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr>

Cet outil mis à disposition des collectivités qualifie l'occupation du sol OCS 74 avec des données en libre accès à l'échelle parcellaire, mises à jour annuellement à partir des photos aériennes en 2008, 2012 et 2015, 2020, 2021, 2022 et 2023. A la différence des fichiers fonciers du portail national de l'artificialisation, il constitue un thermomètre pour les deux périodes. En effet, du fait de l'absence de données à la parcelle, les fichiers fonciers ne constituent un outil de mesure qu'a posteriori, mais il ne permet pas d'évaluer le potentiel d'espaces naturels agricoles et forestiers « vulnérables » au sein d'un PLU, c'est-à-dire zonés en U ou AU.

2-2 Une réponse adaptée en matière d'habitat

L'objectif de production de logements qui sera retenu devra être cohérent avec les orientations du SCoT du Chablais et du programme local de l'habitat (PLH) de la CCPEVA qui est en cours de révision.

Le SCoT prévoit les objectifs suivants :

- évolution démographique retenue dans le SCoT à hauteur de 1,1 % par an
- sa valeur repère du nombre de logements à produire à l'horizon 2040 est de 7000 logements pour la CCPEVA à horizon 2040.

Ce volume de logements à l'échelle de l'EPCI répond à une volonté de limiter la production de résidences secondaires et de maîtriser le développement dans les secteurs marqués par la ruralité et le faible maillage de transport en commun structurant. L'objectif de production du nombre de logements qui sera retenu dans le PLU devra être dimensionné suivant le scénario démographique de la commune, établi en cohérence avec les éléments précités.

Les formes urbaines doivent être variées mais cohérentes avec les lieux où elles s'insèrent. La limitation de la production de maisons individuelles tend à développer de l'habitat intermédiaire, groupé et collectif sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA. La nouvelle offre de logements doit être en adéquation avec les équipements publics existants ou à construire. Le SCoT impose une part maximale de maisons individuelles dans la nouvelle production de logements : 40 % maximum pour les villages.

2-3 Un développement des mobilités de proximité

L'urbanisation de la commune ne comportant que peu d'aménagement en faveur des modes alternatifs à la voiture (cheminements cyclables, cheminements piétons), il est attendu que le prochain PLU s'empare de ces enjeux en y traduisant des orientations fortes relative au développement des modes doux en lien notamment avec les territoires limitrophes. Des aménagements peuvent aussi être développés pour prioriser l'aménagement de liaisons douces entre les hameaux et le chef-lieu.

Il conviendra aussi de réduire les distances de déplacement grâce au renforcement de la mixité des fonctions du chef-lieu et de Thièze (commerces de proximité, développement de services à la personne, etc.) tout en y développant des formes urbaines plus compactes.

3 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3-1 Capacité des réseaux :

Assainissement collectif :

Concernant l'assainissement collectif de la commune de Féternes, qui relève de la compétence de la CCPEVA, il est à noter que la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de la commune présente une non-conformité. En effet, la station de traitement des eaux usées de Féternes (5 200 EH) est non conforme en raison :

- d'une surcharge polluante (en 2023, 8 253 EH en pointe pour une capacité nominale de 5200EH) - 7ème année consécutive de dépassement,
- de déversements excessifs d'eaux usées non traitées en tête de station,
- des performances sur le traitement du phosphore non-conformes 4 années sur les 6 dernières (2018-2023).

Toutefois, le réseau de collecte est quant à lui bien conforme.

Un diagnostic du système d'assainissement devra être réalisé rapidement et il devra être associé à un plan et à un calendrier d'actions afin de **respecter les normes de rejet de l'arrêté préfectoral n° 2014086-0026 du 27 mars 2014**.

Enjeu : Un travail devra être effectué avec la CCPEVA pour analyser les besoins en foncier pour une future extension de la STEP. Le cas échéant, ces terrains pourront être identifiés par un emplacement réservé.

L'ouverture à l'urbanisation des OAP devra être calibrée, conditionnée et phasée en fonction des capacités de la STEP.

Assainissement non collectif (ANC) :

Il n'existe pas de carte d'aptitude des sols et des milieux à l'ANC (CASMANC) sur la commune. Il serait opportun dans le cadre de la révision du PLU et afin d'établir les secteurs en assainissement collectif et non collectif de procéder à la révision du zonage d'assainissement de la commune et d'établir la CASMANC.

Dans les secteurs en ANC, tel que le secteur des Traverses, en l'absence d'analyse complémentaire montrant une perméabilité des sols favorable à l'infiltration ou un rejet possible vers le milieu hydraulique superficiel, les parcelles ne devront pas rester constructibles.

Le développement de la commune est intrinsèquement lié aux capacités des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune. Le rapport de présentation du PLU devra présenter les garanties d'évolution de ces réseaux pour pouvoir admettre de nouveaux développements.

3-2 La sanctuarisation des zones humides :

La commune de Féternes est concernée par la présence de nombreuses zones humides sur son territoire, en partie déjà intégrées au PLU, dont 4 sont gérées par la CCPEVA. Il est à noter que ces dernières doivent faire l'objet d'un entretien plus adapté et régulier.

Pour protéger ces zones humides, il y a nécessité de conserver un zonage spécifique et un règlement écrit les rendant inconstructibles et interdisant tout exhaussement, dépôt ou travaux divers pouvant porter atteinte à leur alimentation ou à leur fonctionnement. **Il conviendra de tout mettre en œuvre pour permettre leurs préservations et maintenir un entretien de qualité des secteurs concernés.**

Méthaniseur Terragr'eau :

Une étude devra être diligentée par la CCPEVA, en concertation avec les trois communes concernées, afin garantir la qualité des rejets afin d'éviter toute pollution dans les marais situés à proximité immédiate du site.

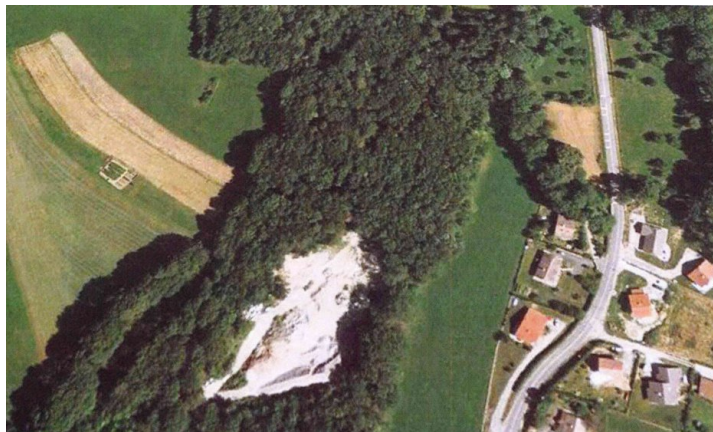
3-3 Les Espaces de Bon Fonctionnement :

En lien avec le SCoT et le PPRN, les berges des cours d'eau devront faire l'objet de protections et d'une réglementation adaptée, afin de préserver la naturalité de ces espaces dont l'entretien des ripisylves par les propriétaires privés fait souvent défauts.

3-4 Installations de stockage des déchets inertes

La vocation du terrain communal de Thièze/La Ruppaz est vouée à évoluer.

2004



2024



Ce secteur a fait l'objet d'une évolution non maîtrisée, principalement sur la partie haute du terrain qui a été défrichée entre 2004 et 2024. A ce jour, une requalification de la partie haute de ce secteur en ISDI serait à privilégier, à la fois pour répondre aux besoins de stockage des déchets inertes qui sont insuffisants, et pour permettre à terme une renaturation qui lui permettra de retrouver un caractère arboré et paysagé. Quant à la partie basse, cette dernière pourra continuer d'être utilisée à des fins de stockages ou à vocation économique.